



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Pouilly-les-Feurs et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Pouilly-les-Feurs, représentée par son Maire, M. Jean-Yves DURON, habilité par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Pouilly-les-Feurs est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260804-2962026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Pouilly-les-Feurs met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE POUILLY-LES-FEURS » de la commune de Pouilly-les-Feurs s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 97 950,47 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 14 869,40 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Pouilly-les-Feurs pour un montant de 14 869,40 € en fonctionnement, et pour un montant de 97 950,47 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :

- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 97 950,47 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 14 869,40 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Pouilly-les-Feurs au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE POUILLY-LES-FEURS : 372,00 €

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

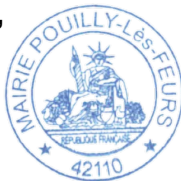
La commune de Pouilly-les-Feurs et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Pouilly-les-Feurs
Le Maire,



Jean-Yves DURON

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203-1-2023ASS	DIAG ET SCHEMA DIRECTEUR - AMO	24/03/2023		0	76 072,95	-	-	76 072,95	2026-ASS-POU-001
Sous-total :						76 072,95	-	-	76 072,95	
2051	2051-1-2014	LOGICIEL FACTURATION	07/11/2014		5	238,00	238,00	-	-	2026-ASS-POU-002
Sous-total :						238,00	238,00	-	-	
211	211-1-2011	terrain "les étangs" parc D955 66a92ca	05/12/2011		0	6 692,00	-	-	6 692,00	2026-ASS-POU-003
Sous-total :						6 692,00	-	-	6 692,00	
213	17	CURETAGE VOIE SACCONIN	15/05/2008		30	4 076,02	2 167,74	135,00	1 773,28	2026-ASS-POU-004
213	18	CANALISATION PRE COTON	30/07/2008		20	221 450,54	140 639,30	12 078,60	68 732,64	2026-ASS-POU-005
213	19-2012	nle station	10/12/2012		30	1 617 120,93	646 229,65	54 301,60	916 589,68	2026-ASS-POU-006
213	2	STATION EPURATION	31/12/1994		30	131 799,59	131 799,59	-	-	2026-ASS-POU-007
213	20	CONVENTIONS EGOUTS	16/09/2008		30	640,00	338,97	21,00	280,03	2026-ASS-POU-008
213	213-1-2011	TRX extension reseau EU raccord vestiaires	22/04/2011		30	11 932,49	5 165,44	397,00	6 370,05	2026-ASS-POU-009
213	213-1-2019	Onduleur pour la station	14/02/2019		30	5 340,00	890,00	178,00	4 272,00	2026-ASS-POU-010
213	213-3-2009	REPARCAGE TERRAIN DUPORT	10/06/2009	10/06/2009	30	273,90	136,04	9,00	128,86	2026-ASS-POU-011
213	2135-1-2025	TRX eaux usées cour du prieuré	26/09/2025		30	2 973,50	-	-	2 973,50	2026-ASS-POU-012
213	2135-2-2025	TURBINES STATION D EPURATION	12/11/2025		30	4 398,00	-	-	4 398,00	2026-ASS-POU-013
213	4	POMPE STATION EPURATION	31/12/2003		30	2 686,56	1 261,80	287,80	1 136,96	2026-ASS-POU-014
Sous-total :						2 002 691,53	928 628,53	67 408,00	1 006 655,00	
2156	2156-1ter-2015	reseaux route de civens	29/04/2015		30	1 134,00	37,00	37,00	1 060,00	2026-ASS-POU-015
2156	2156-1-2012	CANALISATIONS PRE COTON	09/07/2012		50	4 480,39	940,20	201,04	3 339,15	2026-ASS-POU-016
2156	2156-1-2015	RESEAUX ROUTE DE CIVENS + CHEMIN LA CROIX + PARKING ECOLE	29/04/2015		30	9 264,00	2 773,60	308,00	6 182,40	2026-ASS-POU-017
2156	2156-1-2017	CANALISATIONS SALLE DES FETES	31/03/2017		50	1 671,60	231,00	33,00	1 407,60	2026-ASS-POU-018
2156	2156-1-2019	Déviation d'un collecteur d'eaux usées	14/02/2019		30	9 831,60	1 635,00	327,00	7 869,60	2026-ASS-POU-019
2156	2156-1-2021	SADE Remplacement du préleveur de la station	18/03/2021		30	7 308,00	729,00	243,00	6 336,00	2026-ASS-POU-020
2156	2156-1-2022	Sonde rédox et transmetteur	28/04/2022		2	1 640,40	1 640,40	-	-	2026-ASS-POU-021
2156	2156-1-2023	Réfection canalisations	21/04/2023		30	6 708,00	223,00	223,00	6 262,00	2026-ASS-POU-022
2156	2156-1-2024	Pompe poste de relevage	12/03/2024		30	4 611,60	-	153,00	4 458,60	2026-ASS-POU-023
2156	2156-1-2025	Pompe poste toutes eaux	10/02/2025		30	6 900,00	-	-	6 900,00	2026-ASS-POU-024
2156	2156-2-2021	Pompe eaux industrielles	17/12/2021		3	843,14	843,14	-	-	2026-ASS-POU-025
2156	2156-2-2022	Griffe pompe Sulzer (pompe recirculation)	28/06/2022		3	463,20	308,00	155,20	-	2026-ASS-POU-026
2156	2156-2-2023	Agitateur Bassin d'aération	09/06/2023		30	5 664,00	188,00	188,00	5 288,00	2026-ASS-POU-027
2156	2156-2-2024	Poires de niveau	22/04/2024		30	533,00	-	17,00	516,00	2026-ASS-POU-028
2156	2156-2-2025	Pluviomètre	26/09/2025		30	712,92	-	-	712,92	2026-ASS-POU-029
2156	2156-3-2021	RIB EMO - Crépine de comptacteur - Bon pour accord Crépine	23/12/2021		3	681,60	454,00	227,60	-	2026-ASS-POU-030
2156	2156-3-2022	Sonde Piezo	16/12/2022		3	562,80	374,00	188,80	-	2026-ASS-POU-031
2156	2315	CREATION CANALISATION CHEMIN ST PAUL	10/05/2021		30	5 323,20	354,00	177,00	4 792,20	2026-ASS-POU-032
2156	2315-1-2015	RESEAU DE VOIRIE CHEMIN DE LA CLE	22/12/2015		30	14 232,00	2 844,00	474,00	10 914,00	2026-ASS-POU-033
2156	2315-1-2017	COMPLEMENT MO MISSION 1 2 3 MISE EN SEPARATIF	13/01/2017		30	70 991,69	2 366,00	2 366,00	66 259,69	2026-ASS-POU-034
2156	2315-1-2021	REMPLACEMENT CANALISATION PLACE DE L'ECOLE	22/12/2021		30	4 320,00	288,00	144,00	3 888,00	2026-ASS-POU-035
2156	2315-6	REFECTION RESEAU RUE GUERRIERE	02/03/2006		30	440,00	14,00	14,00	412,00	2026-ASS-POU-036
Sous-total :						158 317,14	16 242,34	5 476,64	136 598,16	
2158	15	RELEVÉ TOPO PROJET ASST	10/02/2009		50	2 269,05	720,42	45,09	1 503,54	2026-ASS-POU-037

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
22/08/2025 14:20:04
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

2158	2158-1-2013	AMENAGEMENT POUR DESSABLEUR ASSEMBLAGE DE TOLES POUR REGARD	24/10/2013		50	3 354,70	737,36	67,00	2 550,34	2026-ASS-POU-038
2158	2158-1-2020	Chauffe-eau pour station d'épuration	09/09/2020		1	405,90	405,90	-	-	2026-ASS-POU-039
2158	2158-1-2021	Pompe station	01/12/2021		5	1 528,80	915,00	305,00	308,80	2026-ASS-POU-040
2158	2315-2-2009	ALIMENTATION EAU FUTURE STEP	04/12/2009		50	8 450,36	2 366,00	169,00	5 915,36	2026-ASS-POU-041
2158	2315-2-2016	TRX RUES DE CLUNY LA POTERNE CHEMIN DE LA CLE	25/08/2016		50	208 789,06	24 012,00	5 213,00	179 564,06	2026-ASS-POU-042
2158	2315-2-2017	AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE ET SEPARATION EAUX USEES	29/05/2017		50	4 587,24	306,00	2 061,76	2 219,48	2026-ASS-POU-043
2158	2315-3-2010	plan epandage des boues	02/11/2010		50	7 172,41	635,60	1 699,76	4 837,05	2026-ASS-POU-044
2158	5	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1995		50	124 337,58	63 405,71	2 486,00	58 445,87	2026-ASS-POU-045
2158	6	REFECTION RESEAU RUE GUERRIERE	02/03/2006		50	1 843,71	694,44	36,00	1 113,27	2026-ASS-POU-046
2158	7	RESEAU EGOUT	02/03/2006		50	832,39	311,68	16,00	504,71	2026-ASS-POU-047
Sous-total :						363 571,20	94 513,11	12 098,52	256 959,57	
2313	2313-1-2025	REHABILITATION RESEAU CHAPOTIERE / HONORE D URFE	25/11/2025		0	4 800,00	-	-	4 800,00	2026-ASS-POU-048
Sous-total :						4 800,00	-	-	4 800,00	
Total général :						2 612 382,82	1 039 681,98	84 923,16	1 487 777,68	

Liste des biens non transférés : (biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131ex2007	subvention 2007	4 646,00	30	2 322,04	154,00	154,00	154,00	1 861,96	2026-ASS-POU-S01
131ex2008	subvention 2008/ Ets Merle	50 000,00	30	23 332,58	1 666,00	1 666,00	1 666,00	21 669,42	2026-ASS-POU-S02
131ex2009	subvention 2009	16 010,84	30	6 937,28	533,00	533,00	533,00	7 474,56	2026-ASS-POU-S03
131ex2010	subvention 2010	73 040,60	30	29 215,48	2 434,00	2 434,00	2 434,00	36 523,12	2026-ASS-POU-S04
131ex2011	subvention 2011	100 450,40	30	36 831,40	3 348,00	3 348,00	3 348,00	53 575,00	2026-ASS-POU-S05
131ex2012	subvention station	471 572,66	30	157 190,72	15 719,00	15 719,00	15 719,00	267 224,94	2026-ASS-POU-S06
131-2013	subvention collecteurs	34 754,07	30	10 425,68	1 158,00	1 158,00	1 158,00	20 854,39	2026-ASS-POU-S07
131 EX 2013	subvention station	145 515,00	30	43 654,00	4 850,00	4 850,00	4 850,00	87 311,00	2026-ASS-POU-S08
131 ex 2017	FONDS DE CONCOURS	30 300,00	30	4 040,00	1 010,00	1 010,00	1 010,00	23 230,00	2026-ASS-POU-S09
131 EX 2017	SUBVENTION AGENCE D L EAU	42 728,00	30	4 272,54	1 424,00	1 424,00	1 424,00	34 183,46	2026-ASS-POU-S10
131-1-2023	SUBVENTION AGENCE D L EAU	15 463,75	30	-	-	515,00	515,00	14 433,75	2026-ASS-POU-S11
Compte 1318		984 481,32		318 221,72	32 296,00	32 811,00	32 811,00	568 341,60	

Echéances mandatées de l'année 2025												
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900166194132	CREDIT AGRICOLE	16/02/11	10/11/30	240	3.19	F	A	350 000,00	109 049,17	19 829,46	4 111,23	23 940,69
900654050732	CA LHL	07/12/18	15/01/39	240	1.63	F	T	100 000,00	69 816,20	4 683,47	1 185,81	5 869,28
Total :								450 000,00	178 865,37	24 512,93	5 297,04	29 809,97